



Ville de Pontivy

Extrait du registre des délibérations

Quartier d'habitat de Talin Fin de la convention avec EADM

DEL-2014-094

Numéro de la délibération : 2014/094

Nomenclature ACTES : Domaine de compétence, aménagement du territoire

Information relative à l'environnement : non

Date de réunion du conseil : 29/09/2014

Date de convocation du conseil : 23/09/2014

Date d'affichage de la convocation : 23/09/2014

Début de la séance du conseil : 19 heures

Présidente de séance : Mme Christine LE STRAT

Secrétaire de séance : Mme Emilie CRAMET

Étaient présents : M. Philippe AMOURETTE, M. Laurent BAIRIOT, M. Christophe BELLER, M. Loïc BURBAN, Mme Émilie CRAMET, Mme Marie-Madeleine DORÉ-LUCAS, M. Jean-Pierre DUPONT, Mme Chantal GASTINEAU, Mme Stéphanie GUÉGAN, Mme Annie GUILLEMOT, M. Michel GUILLEMOT, M. Georges-Yves GUILLOT, M. Michel JARNIGON, Mme Madeleine JOUANDET, Mme Laurence KERSUZAN, Mme Véronique LE BOURJOIS, Mme Emmanuelle LE BRIGAND, M. Daniel LE COUVIOUR, Mme Alexandra LE NY, Mme Christine LE STRAT, Mme Maryvonne LE TUTOUR, Mme Sylvie LEPLEUX, Mme Laurence LORANS, M. Yann LORCY, Mme Soizic PERRAULT, M. François-Denis MOUHAOU, M. Jacques PÉRAN, M. Yvon PÉRESSE, M. Eddy RENAULT, M. Eric SEGUET.

Étaient représentés : Mme Faten ARAB-JAZIRI par M. Daniel LE COUVIOUR, M. Hervé JESTIN par M. Michel JARNIGON, M. Alain PIERRE par M. Jacques PERAN

Quartier d'habitat de Talin Fin de la convention avec EADM

Rapport de François-Denis MOUHAOU

L'aménagement et l'équipement de la ZAC de Talin ont été confiés à la société EADM par une convention du 14 décembre 2004, renouvelée en 2012 pour une durée de 7 ans.

Le quartier d'habitat de Talin connaissant des difficultés de commercialisation, un arrêt de la réalisation de la ZAC au terme des tranches 1, 2 et 6 (non réalisation des tranches 3, 4 et 5) a été décidé en 2012.

Les travaux de la rue de l'Abbé Pierre, pour la partie située sur la tranche 1, ont été achevés courant 2013. Des travaux d'éclairage public ont été effectués début 2014 sur la rue Pierre Mendès France.

En parallèle, les démarches de commercialisation ont été poursuivies par l'aménageur, sans aboutir à une seule vente, la dernière cession ayant été réalisée en 2010.

Face à cette situation de blocage, il est proposé de suspendre la réalisation de la ZAC et de mettre fin à la convention avec l'aménageur, conformément à l'article 23 de cette même convention (résiliation d'un commun accord).

La commercialisation des tranches 1 et 6 étant nécessaire à l'équilibre financier de l'opération, il convient d'achever au préalable les travaux de viabilisation de ces tranches.

Le bilan de clôture de l'opération, dressé par l'aménageur à l'achèvement des travaux des tranches 1 et 6, devra faire apparaître le montant précis des dépenses transférées à la Ville. Ce bilan sera soumis à l'approbation du Conseil Municipal.

Nous vous proposons :

- d'approuver la résiliation de la convention publique d'aménagement avec EADM pour la réalisation de la ZAC de Talin,
- de solliciter l'achèvement préalable des travaux prévus pour la viabilisation des tranches 1 et 6,
- de demander à EADM d'établir le bilan de clôture de l'opération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Fait à Pontivy, le 29 septembre 2014

**LA MAIRE
Christine LE STRAT**

Transmise au contrôle de légalité le :

Publiée au recueil des actes administratifs le :

Certifiée exécutoire

**LA MAIRE
Christine LE STRAT**